Artenay, Neuville-aux-Bois, Orgères-en-Beauce, Patay

N'en jetez plus !

Automne 2022

www. sirtomra.fr

Le journal du SIRTOMRA (Syndicat Intercommunal de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Artenay)

QUOI DE NEUF ?

LES BIODÉCHETS : NOUVELLE LÉGISLATION, NOUVELLES RÈGLES... *voir plus* P.1

TRIER C'EST BIEN, BIEN TRIER C'EST MIEUX... *voir plus* P.2

CHANGEMENT D'HORAIRES À LA VÉGÉTRIE DE SOUGY. OUVERTURE LE JEUDI APRÈS-MIDI À LA PLACE DU MERCREDI MATIN... *voir plus* P.4

BIODÉCHETS : « DU TRI À LA SOURCE À LA VALORISATION FINALE »

ÉDITORIAL

Au plus tard le 31 décembre 2023, les collectivités locales devront proposer à leurs habitants des solutions de tri à la source des biodéchets produits sur leur territoire. Cette obligation, tout comme l'augmentation conjointe de la taxe d'enfouissement et de celle sur les activités polluantes (TGAP) applicable à l'incinération, vise à développer la valorisation matière de ces déchets – préférable à l'élimination – via deux procédés : le compostage individuel ou collectif, qui permet d'obtenir un amendement naturel pour les sols, et la méthanisation qui permet de produire du biogaz.

À l'approche de l'échéance cette plaquette vous donne les premières clés pour mieux comprendre la situation et mettre en œuvre cette valorisation nouvelle. Au sujet de valorisation, le SIRTOMRA regrette vivement que les institutions ne considèrent pas l'incinération des ordures ménagères avec production d'énergies (chaleur et/ou électricité) comme une valorisation.

Pour répondre à cette nouvelle règlementation le SIRTOMRA va développer sa politique d'aide (conseils et acquisition) au compostage individuel ou collectif et recenser les gros producteurs (hors ménages) pour les orienter vers une filière spécialisée.

UNE OBLIGATION LÉGALE POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

La loi Anti-gaspillage et économie circulaire du 10 février 2020 a introduit dans le Code de l'environnement l'obligation de tri à la source* généralisé des biodéchets au 31 décembre 2023 pour les collectivités locales.

À compter de cette date, celles-ci devront présenter une attestation et une caractérisation des déchets résiduels pour pouvoir les éliminer en décharge ou en incinération. La législation conduit à développer des solutions de traitement des biodéchets, en proximité ou dans des installations de compostage ou de méthanisation.

**Tri à la source : collecte séparée (en porte à porte ou en point d'apport volontaire) ou gestion de proximité (compostage individuel, partagé…).*

BIODÉCHETS KESAKO ?

On appelle biodéchet tout déchet organique qui se décompose naturellement. Il s'agit des déchets alimentaires de cuisine : épluchures, restes de repas… et des déchets naturels du jardin : pelouse, feuille, branchage… Il faut savoir qu'environ 30 % du poids de la poubelle d'ordures ménagères est composé de biodéchets. Ce qui représente 56 kg par habitant et par an. D'ici le 1er janvier 2024 la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (loi AGEC) impose à tous les producteurs de déchets de trier les biodéchets. Sont concernés : les professionnels, les services publics (cantine, EHPAD…) ainsi que les habitants.

QUELLES SOLUTIONS ?

Dans un premier temps **réduire le gaspillage alimentaire.** Les fruits et légumes sont les plus gaspillés et de nombreux produits encore emballés sont jetés à la poubelle. Il est estimé que le gaspillage coûte environ 159 € par personne et par an. Pourtant des solutions simples existent pour le réduire : faire une liste de course, acheter ce dont on a réellement besoin, cuisiner les restes… Des applications sur le téléphone existent pour vous aider.

Dans le jardin les végétaux à croissance lente sont à privilégier. Les feuilles mortes, les brindilles peuvent être utilisées en paillage dans votre jardin ou votre potager.

Dans un deuxième temps, il est nécessaire de **valoriser les biodéchets en compost. L'achat de composteur est subventionné par le SIRTOMRA jusqu'à 30€.** Il suffit de nous transmettre la facture d'achat, votre RIB et un justificatif de domicile. Vous réduirez ainsi votre quantité d'ordures ménagères, vos déplacements en végétrie/déchetterie et vous récupérerez du compost gratuitement pour votre jardin. Lorsque vous faites une demande de subvention un guide du compostage vous est fourni.

Pour ceux habitant en appartement ou qui n'ont pas de jardin des solutions existent. Il y a par exemple le lombricomposteur (la subvention composteur est valable). C'est un composteur complètement hermétique qui se place à l'intérieur (dans la cuisine, dans le local poubelle…) ou sur un balcon (à l'abri du soleil et de la pluie). Vous y déposerez vos déchets de cuisine et les vers font le reste ! Comme pour le composteur vous récupérez du compost mais également du jus utilisable comme engrais dans vos jardinières.

Un composteur partagé peut aussi être installé dans les espaces verts de l'immeuble et être utilisé par plusieurs familles. N'hésitez pas à nous contacter pour vous aider à le mettre en place.

Il est évidemment tout a fait possible de construire vous-même un composteur ou un lombricomposteur, de nombreux plans existent pour les réaliser avec des matériaux de récupération comme les palettes par exemple.

Lombricomposteur

TRIER C'EST BIEN, BIEN TRIER C'EST MIEUX

L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI OÙ EN EST-ON ?

Depuis le 1er janvier tous les emballages et papiers se trient. Nous constatons que ce nouveau geste de tri est présent dans les foyers et que les erreurs sont en baisse. Bravo à tous il faut continuer les efforts. Voici quelques conseils pour améliorer le tri et le recyclage des emballages et papiers :

AVOIR UNE POUBELLE JAUNE ADAPTÉE À SON FOYER

Le SIRTOMRA possède plusieurs tailles de poubelles jaunes. Ne restez pas avec un bac qui déborde et qui vous oblige à jeter des emballages dans le bac d'ordures ménagères. **N'hésitez pas à nous contacter pour le changement (gratuit).** Le SIRTOMRA a déjà changé 650 bacs jaunes depuis le 1er janvier.

VOTRE POUBELLE D'ORDURES MÉNAGÈRES DÉBORDE ?

Ne mettez pas les sacs poubelles supplémentaires dans votre poubelle jaune, celle-ci sera refusée à la collecte. Si votre poubelle déborde c'est qu'elle est inadaptée à votre foyer. **Pensez au compostage** qui va permettre de réduire votre quantité d'ordures ménagères avant d'acheter un bac plus grand.

PAS DE BOUTEILLES EN VERRE NI DE TEXTILES DANS LES POUBELLES JAUNES OU CELLES D'ORDURES MÉNAGÈRES.

Les emballages en verre pour être recyclés doivent être déposés dans la colonne à verre près de chez soi.

Les textiles : vêtements, chaussures, linge de maison sont à déposer dans une colonne à textile. Peu importe l'état, qu'ils soient neufs ou usés **on ne les jettent pas dans les poubelles.**

SEULS LES EMBALLAGES ET PAPIERS SONT À TRIER DANS LA POUBELLE JAUNE.

Les jouets, les cintres ou encore les tuyaux même s'ils sont en plastique **ne sont pas des emballages.**

Ils sont donc à jeter dans la poubelle d'ordures ménagères ou en déchetterie.

IL EST IMPERATIF DE NE PAS IMBRIQUER LES EMBALLAGES

VIDÉS ET NON IMBRIQUÉS

Dans la poubelle jaune nous collectons des EMBALLAGES VIDES. S'il reste du liquide dans les bouteilles ou des restes dans l'emballage ceux-ci sont refusés au centre de tri et partent en incinération.

IL EST OBLIGATOIRE DE NE PAS METTRE LES EMBALLAGES LES UNS DANS LES AUTRES.

Le but du centre de tri est de séparer les emballages par matériau afin de pouvoir les recycler par la suite. S'ils sont imbriqués dans votre poubelle, le camion benne lors de la collecte compacte les emballages et il est impossible après de les séparer au centre de tri. Résultat : un geste de tri transformé en refus qui part à l'incinération.

Pour les mêmes raisons il est obligatoire de **METTRE SES EMBALLAGES EN VRAC DANS LA POUBELLE JAUNE.** On ne les mets pas dans des sacs plastique ou kraft. Il n'y a pas de machine qui ouvre les sacs au centre de tri et votre sac arrivera sur les tapis roulants. Les machines ne reconnaitront pas la matière de l'emballage à trier. Votre sac ira donc encore une fois au refus !

TROIS MOTS D'ORDRE : VIDÉS, NON IMBRIQUÉS, EN VRAC

RAPPEL Mémo tri de la poubelle jaune :

À TRIER

Emballages en plastique

TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL, CARTON ET TOUS LES PAPIERS

Papiers

Emballages en carton

Emballages en métal

Zoom sur les emballages en plastique

Toutes les bouteilles

Tous les flacons et bidons

Toutes les barquettes

Tous les pots et boîtes

Tous les sacs et sachets

Tous les films

LES BONS GESTES :

Bien les vider, inutile de les laver, déposer dans le bac séparés les uns des autres et sans sac.

En 2021 il y a eu 434 tonnes d'erreurs de tri qui représentent une dépense supplémentaire de 84 630 €

LE CENTRE DE TRI : PASSAGE INDISPENSABLE ENTRE VOTRE POUBELLE JAUNE ET LE RECYCLEUR

Avant d'être recyclés les emballages et papiers passent par le centre de tri de Saran appelé Trisalid. Il réceptionne les emballages et papiers de 7 syndicats dont le SIRTOMRA et a une capacité de traitement de 30 000 Tonnes par an. Refait à neuf en 2020, il permet de trier notamment les nouveaux emballages grâce à différentes machines à la pointe de la technologie ainsi qu'à la présence de valoristes, indispensables dans le processus de tri. C'est en tout sur 140 tapis que passent les emballages et papiers leur permettant d'être séparés en différents matériaux comme l'aluminium, l'acier, le papier, différents plastiques… Une fois triés en catégories distinctes ils iront rejoindre leur usine de recyclage pour une nouvelle vie.

Synoptique du **Process** du **centre de tri**

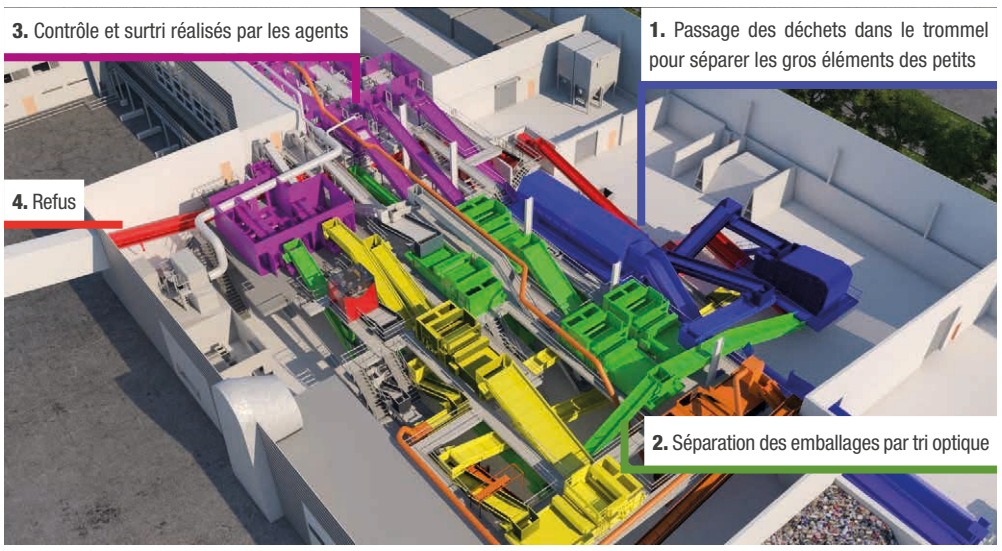

Vous êtes intéressé pour visiter le centre de tri et l'usine d'incinération de Saran ?
Des visites sont possibles à partir de 8 personnes

Contactez-nous
02 38 91 58 95 (tapez 1) ou par mail : **communication.sirtomra@orange.fr**

Le tapis rouge sur le schéma représente celui des refus, les erreurs de tri sont acheminées sur ce tapis et envoyées directement à l'usine d'incinération située en face. On aura donc payé pour les trier puis payé une seconde fois pour l'incinération.

LE SIRTOMRA PROCHE DE VOUS

Le SIRTOMRA a participé à plusieurs manifestations depuis le début de l'année. À la demande du comité des fêtes de Neuville aux Bois nous étions présents lors de l'animation de Pâques. Environ 200 familles ont participé aux différents jeux du tri proposés par l'ambassadrice du tri. En juillet un parcours des déchets a été installé au parc de la gare, une manière ludique d'en apprendre plus sur le tri et le recyclage. Sur invitation du conseil municipal des jeunes de Neuville aux Bois nous avons accompagné une **opération nettoyons la nature** permettant de ramasser une grande quantité de déchets. La commune de Tournoisis nous a également invité pour une réunion d'information sur le tri afin de répondre aux interrogations de ses administrés.

Dès le mois de septembre l'ambassadrice du tri reprendra les animations scolaires et périscolaires pour les écoles et les centres de loisirs de son territoire.

Le SIRTOMRA a également été sollicité pour le prêt de totems de tri et de portes-sacs pour différentes manifestations :

- Kermesses des écoles St Joseph de Neuville aux Bois et d'Orgères en Beauce
- Tournois de football et de basket ainsi qu'une course cycliste à Neuville aux Bois
- Festival de musique de Radio Vag à Artenay
- Festival de la gare à Neuville aux Bois
- Fête du Pays de Neuville aux bois
- Fête médiévale de Gidy
- Centre aquatique Aquanova
- Fête du sport à Boulay-les-Barres
- Festival "le son des blés" à Boulay-les-Barres

Prêt de totems de tri

Animations en milieu scolaire

Opération "Nettoyons la nature"

Présence sur les manifestations

Ces dispositifs mis à disposition gratuitement permettent :

- De proposer le tri aux participants
- D'assurer un lieu plus propre pour les organisateurs
- De réduire la quantité d'ordures ménagères produites
- De recycler une grande partie des déchets produits par la manifestation

Les résultats du tri lors de ces évènements sont positifs et prouvent l'utilité de ces installations.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements.

PRÉSENTATION DES POUBELLES : PETITE ASTUCE, GRAND CONFORT

Au nom des équipes de collecte le SIRTOMRA tient à remercier les habitants qui présentent, en très grand nombre, **les poubelles côté poignées vers la route.** C'est une aide précieuse pour le personnel.

Une autre petite astuce est de **déposer votre poubelle jaune à droite de la poubelle d'ordures ménagères** (voir photos). L'agent a ainsi les poubelles du bon côté du compartiment du camion, lui évitant des manipulations inutiles.

QUEL INTÉRÊT ?

Ces gestes permettent de préserver la santé du ripeur et d'éviter notamment les troubles musculo-squelettiques.

Il faut savoir qu'un agent à lui seul manipule en moyenne 900 poubelles sur sa tournée. C'est donc un petit geste pour vous mais un grand soulagement pour lui.

LA VÉGÉTRIE DE SOUGY
UN NOUVEAU SERVICE APPRÉCIÉ

La végétrie de Sougy est ouverte depuis le 11 avril et compte déjà le passage de plus de 2 000 usagers. Un agent vous accueille pour y déposer à même le sol vos végétaux.

Ils sont à trier en 3 catégories :

- **Tonte / feuilles**
- **Branchages**
- **Souches**

En déchetterie d'Artenay et de Patay seuls **les petits dépôts de végétaux**, maximum 0,5 m³, sont acceptés. Pour les apports plus importants merci de vous rendre en végétrie.

RAPPEL DU RÈGLEMENT :

- La végétrie est réservée aux habitants du territoire (un justificatif de domicile est à présenter)
- Dépôt de 2m³ maximum de végétaux par jour d'ouverture
- Sont acceptés uniquement les végétaux.
- Les planches, les palettes ou encore les brises vues sont du bois d'œuvre et sont à jeter en déchetterie
- Accès autorisé aux professionnels munis d'une carte de déchetterie

ET APRÈS ?

La pelouse, les branches et les feuilles sont envoyées à la plateforme voisine de St-Péravy-la-Colombe pour être valorisées en compost. Les souches sont envoyées à Chaingy pour être valorisées en copeaux.

NOUVEAUX HORAIRES A COMPTER DU 1er NOVEMBRE 2022

Afin de mieux correspondre avec les horaires des déchetteries, remplacement de l'ouverture du mercredi matin par le jeudi après-midi.
Allongement des plages horaires des après-midis du lundi et du samedi.

Lundi	9h00 - 12h00	13h00 - 17h00
Jeudi		14h00 - 17h00
Samedi	9h00 - 12h00	13h00 - 17h00

La végétrie est fermée les jours fériés

Adresse : Lieu-dit trou aux lièvres (en face du circuit automobile)
45410 Sougy

BENNE BOIS

Suite à l'ouverture de la végétrie une benne végétaux a été supprimée dans les déchetteries de Patay et d'Artenay. **Depuis le 1er juin des bennes bois sont installées à la place permettant de valoriser les palettes, les cagettes, le bois de construction…**

SONT INTERDITS DANS LA BENNE BOIS :

- Les meubles (à déposer dans la benne mobilier)
- Les bois peints, traités
- Le parquet stratifié
- Le bois associé à du tissus, du vitrage…
- Les portes alvéolaires
- La paille, l'osier et les végétaux

DES TRAVAUX À LA DÉCHETTERIE DE NEUVILLE

La végétrie de Sougy est au centre du territoire et facilement accessible pour une grande partie de la population du SIRTOMRA. Nous sommes bien conscients que pour le bassin Neuvillois celle-ci est éloignée. Il a donc été décidé de faire des travaux à la déchetterie de Neuville aux Bois afin d'apporter d'une part de la fluidité pour la circulation des véhicules et d'autre part un confort pour le vidage des végétaux. Ceux-ci débuteront à la fin de l'année pour une mise en service au printemps 2023.

Ainsi il est prévu pour cette déchetterie :

- Trois quais pour l'apport de végétaux, dont deux seront équipés d'un système de déchargement au sol pour l'usager
- L'installation d'une benne bois
- L'élargissement de la voie de circulation en haut de quai

Ces travaux vont nécessiter une **fermeture temporaire** de la déchetterie de Neuville aux Bois durant laquelle les usagers pourront fréquenter celle d'Artenay. D'autres solutions complémentaires sont envisagées et nous vous tiendrons informés en fonction du planning des travaux.

Horaires des déchetteries

	ARTENAY		PATAY		NEUVILLE-AUX-BOIS		ORGÈRES-EN-BEAUCE	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	9h - 12h	14h - 17h	9h - 12h	14h - 17h	9h - 12h	14h - 17h		
Mardi	9h - 12h				9h - 12h		9h - 12h	13h30 16h30
Mercredi								
Jeudi		13h - 17h	9h - 12h	13h - 17h	9h - 12h	14h - 17h		13h30 16h30
Vendredi		14h - 17h		14h - 17h		14h - 17h		
Samedi*	9h - 12h	14h - 17h	9h - 12h	14h - 17h	9h - 12h	14h - 17h	9h - 12h	13h30 16h30

En bleu, horaires supplémentaires d'été : du 1er mai au 31 octobre

***Le samedi, accueil réservé aux particuliers | × Les déchetteries sont fermées les jours fériés**

Déchetterie d'Artenay	Déchetterie de Patay	Déchetterie de Neuville-aux-Bois	Déchetterie d'Orgères-en-Beauce
Route de Neuville aux Bois 45410 Artenay	Route de Guillonville 45310 Patay	Route de Montigny 45170 Neuville-aux-Bois	Zone d'activité 28140 Orgères-en-Beauce

On nous signale souvent que les horaires d'ouvertures des déchetteries ne sont pas à jour sur internet. Le site qui nous appartient et qu'il faut consulter est le

WWW.SIRTOMRA.FR

Nous le mettons à jour régulièrement et nous vous informons des décalages de collecte en porte à porte, des aménagements d'horaires des déchetteries, des évènements et des nouveautés...

Scannez pour retrouver toutes nos informations

N'en jetez plus ! *Automne 2022*

SIRTOMRA - 3 Place de l'Église - 45170 Neuville-aux-Bois - 02 38 91 58 95 - sirtomra@wanadoo.fr

Édition : SIRTOMRA - **Directeur de la publication :** Jean-Louis RICHARD - **Conception & réalisation :** Page de Marque communication - **Crédit photos :** Adobe Stock

Tirage : 14 000 exemplaires sur papier recyclé - Journal gratuit.